

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/24
WT/DS290/22
13 juin 2005

(05-2446)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 9 juin 2005, adressée par les délégations des Communautés européennes, de l'Australie et des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les Représentants des Communautés européennes, de l'Australie et des États-Unis ont l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, ils sont convenus que le délai raisonnable imparti aux Communautés européennes pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (WT/DS174 et WT/DS/290)* sera de onze mois et deux semaines et viendra donc à expiration le 3 avril 2006.

(signé)
Carlo Trojan
Ambassadeur

(signé)
David Spencer
Ambassadeur

(signé)
Linnet F. Deily
Ambassadeur
